

RÈGLEMENT NUMÉRO 445-3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 445 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal en date du 17 février 2020;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule : « Règlement numéro 445-3 modifiant le Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park afin de fixer la rémunération des membres ».

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – AJOUT DE L'ARTICLE 18.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 445

Le Règlement numéro 445 est modifié par le présent Règlement numéro 445-3 par l'ajout du texte de l'article 18.1 suivant :

« 18.1 RÉMUNÉRATION

Une rémunération de 50,00 \$ par séance est versé à chaque membre présent.

Toutefois, la rémunération versée à chaque membre du comité qui est également membre du conseil municipal est fixée conformément au Règlement décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park ».

ARTICLE 4 – AJOUT DE L'ARTICLE 18.2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 445

« 18.2 INDEXATION

La rémunération accordée par séance à chaque membre du comité qui est présent est indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de l'année 2021.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal du mois de décembre

Toutefois, l'indexation de la rémunération de chaque membre du comité qui est également membre du conseil municipal est fixée conformément au Règlement décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park ».

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



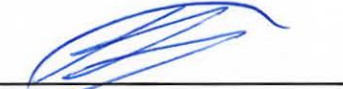
Alexandre Dubé-Poirier
MAIRE SUPPLÉANT



Alain Cousson, ing.
GREFFIER ADJOINT

Avis de motion	17 février 2020
Présentation et dépôt du projet du règlement	17 février 2020
Adoption du Règlement	16 mars 2020
Avis d'entrée en vigueur	17 mars 2020

CERTIFICAT



Alexandre Dubé-Poirier
MAIRE SUPPLÉANT



Alain Cousson, ing.
GREFFIER ADJOINT